

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-362 DU 2 AOUT 2000

Chargeant Monsieur **Joseph GNONLONFOUN**,
Ministre de la Justice de la Législation et des Droits
de l'Homme de l'intérim Monsieur **Séverin ADJOVI**,
Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu La Loi 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin,
- Vu La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996,
- Vu Le Décret n° 99-309 du 22 Juin 1999, portant Composition du Gouvernement,

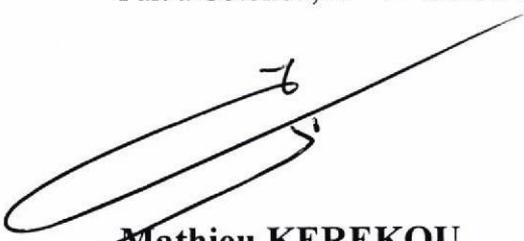
DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du 30 Juillet au 03 Août 2000, Monsieur **Joseph GNONLONFOUN**, Ministre de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme absent.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 2 Août 2000

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 5, AN 4, CES2 ,HAAC 2, MCAT 1, MJLDH 1, Autres Ministères 17, SGG 1, Intéressés 2.